

VIVEZ EN BON VOISINAGE



Respectez la tranquillité de vos voisins

• Prévenez vos voisins

en cas de fête ou de travaux, ils seront plus indulgents.

• Modérez le son de vos appareils TV, radio, chaîne hi-fi...

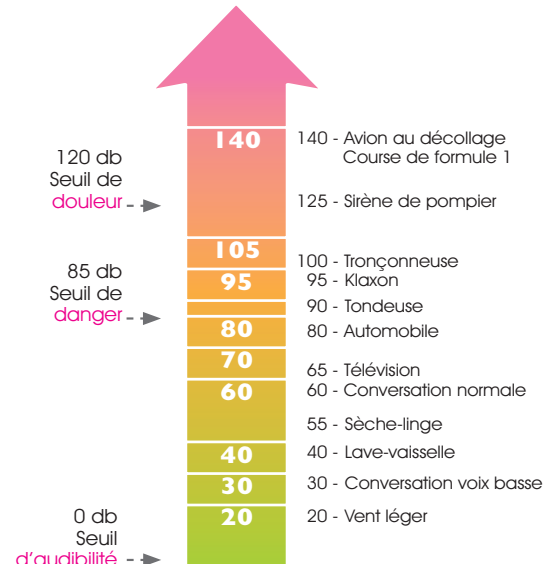
• Évitez de claquer les portes, les volets...

• Privilégiez l'usage des chaussons

dans votre logement.

• Pensez aux isolants phoniques

(tapis, moquettes...) pour atténuer le bruit de vos appareils électroménagers.



“Les bruits de la vie quotidienne dérangent rarement ceux qui en sont responsables”

Si vous êtes gênés par les bruits de votre voisin, parlez-en avec lui.

Il ne se rend peut-être pas compte des nuisances créées.

Selon les dispositions légales

Plus d'infos : www.ademe.fr/particuliers/fiches/bruit/rub2.htm

“Une soirée bruyante est autorisée 1 fois par mois...”

C'est faux c'est à vous de ne pas importuner vos voisins.

Soyez courtois en les prévenant et respectez un horaire convenable de fin de soirée.

“Le bruit est autorisé jusqu'à 22 heures...”

C'est faux le tapage diurne est interdit au même titre que le tapage nocturne et les amendes sont les mêmes.

RESPECTEZ LES RÈGLES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT



Selon les dispositions légales

Tout véhicule hors d'état de circuler (épave) ou gênant sera transporté à la fourrière aux frais du propriétaire.

Le rejet de l'huile usagée dans la nature est interdit et passible d'une amende.

Surveillez vos animaux de compagnie

- Les animaux domestiques sont tolérés dans les logements, sauf les chiens de catégorie 1 (chiens d'attaque type pitbulls, mastifs...).
- L'élevage d'animaux est interdit.

Selon les dispositions légales

Le propriétaire de l'animal est tenu civilement et financièrement responsable des dégâts et dommages occasionnés.

Attention : un permis de détention est obligatoire pour les chiens de garde et de défense qui doivent être muselés et tenus en laisse (un certificat de capacité est nécessaire pour l'entretien des animaux non domestiques).